Les subsides

[Français]

M. Bussières: Monsieur le Président, je vous avoue que j'ai de la difficulté à suivre la recommandation du Commissaire. C'est un aspect que nous examinons actuellement, et je crois savoir qu'il y a eu des discussions plus avancées entre le Commissaire et mes fonctionnaires sur cet aspect particulier, afin de bien délimiter et bien baliser le fond de la question et de bien s'entendre sur ce que voulait dire le Commissaire par rapport à l'activité du ministère. Évidemment, le député s'attache à un aspect des commentaires du Commissaire, mais ce qui est important, c'est de bien regarder la question. Je prends, par exemple, la première question de fond, la réponse du Commissaire est claire. Il dit:

[Traduction]

Voici ce qu'a déclaré le commissaire:

Les renseignements que recherchait le ministère du Revenu national dans les dossiers de la ville de Kitchener correspondent bien à ceux qu'il est chargé de recueillir dans le cadre de ses programmes opérationnels lesquels consistent à lever des impôts et à s'assurer que la loi de l'impôt sur le revenu est respectée. L'article 4 de la loi sur la protection de la vie privée lui permet de recueillir des renseignements personnels de ce genre.

Et voici ce qu'il dit en conclusion:

Ce qui importe essentiellement, c'est que les renseignements obtenus cadrent tout à fait avec la mission dont le ministère est investi . . .

En cherchant de telles informations dans les dossiers de la ville de Kitchener, le ministère du Revenu national n'a pas violé la loi sur la protection de la vie privée.

[Français]

Et il répond aux trois questions. Maintenant, comme je l'indiquais au début de ma réponse, cet aspect particulier, la dernière fois que j'en ai discuté avec mon sous-ministre, ce dernier me disait qu'il y aurait entre mon ministère et le Commissaire des commentaires additionnels afin de bien s'entendre sur les termes qui sont utilisés et sur le fond de la question même.

[Traduction]

M. Beatty: Monsieur le Président, je tiens à vous faire remarquer que le ministre n'a pas répondu à la question, à savoir qu'il n'a pas donné à la Chambre l'assurance que dans le passé il n'a pas été procédé à la vérification des données informatisées dont a parlé le commissaire à la protection de la vie privée. Je ne répéterai pas la question, mais je veux simplement signaler au ministre un article qui a paru dans le Kitchener-Waterloo Record le samedi dernier. Un de ses collaborateurs y soutenait que, effectivement, pareilles vérifications semblaient avoir été faites dans le passé. Je pense donc que le ministre devrait le savoir.

Le ministre devrait savoir aussi que le commissaire à la protection de la vie privée a constaté que, si le ministère avait effectivement eu accès aux données informatisées sur les citoyens de la ville de Kitchener, le fait que ces renseignements n'aient pas été dûment consignés constitue une violation de la loi. J'ai l'impression que le ministre a négligé ce fait.

Je voudrais interroger le ministre à propos d'une autre question qui relève de sa compétence. Je veux attirer son attention sur le *Bulletin des Enquêtes spéciales*, du mois de mars 1984, je crois. Précisément à la même époque, il y a eu un groupe d'agents d'information chèrement payés qui ont dévoilé les principes du gouvernement régissant ses relations publiques.

Dans ce bulletin, a paru un article intitulé: «Department «takes in» what Chinese «took out» ». Il y est question d'un restaurateur chinois.

• (1230)

Je voudrais que le ministre nous dise si, d'après lui, il est convenable que dans une publication officielle de son ministère, on fasse de telles allusions racistes sur les Chinois. Dans un article publié ultérieurement et intitulé «Precious Metal Attracts Precious Taxes», il est question des dossiers d'un médecin de Brockville. Pourquoi n'a-t-on pas jugé nécessaire de désigner ce médecin par sa race ou sa nationalité d'origine, alors qu'on l'a fait pour le citoyen d'origine chinoise dans l'article précédent? Le ministre ne voit-il aucun inconvénient à ce que l'on fasse pareilles allusions dans les documents officiels du gouvernement? Ne pense-t-il pas que ces manifestations de racisme devraient être interdites?

[Français]

M. Bussières: Monsieur le Président, j'aimerais revenir sur ce point après que j'aurai clarifié l'aspect du rapport du Commissaire à la vie privée qui touche à la classification appropriée des informations qui sont obtenues. J'ai indiqué dans mes remarques, peut-être trop rapidement, que le ministère a déjà établi de nouvelles listes et de nouvelles annexes, et qu'une représentation sera faite au Conseil du Trésor afin de satisfaire aux préoccupations du Commissaire pour ce qui est des informations qui sont obtenues et ainsi éviter une critique éventuelle du Commissaire, et se conformer le plus strictement possible aux diverses dispositions réglementaires ou autres en ce qui concerne les informations qu'on détient sur les individus.

Monsieur le Président, je n'ai pas à l'esprit le document auguel se réfère l'honorable député, cependant je comprends bien sa question. De toute évidence et sans aucune hésitation, tout document public du ministère ou même tout document interne du ministère qui a des connotations racistes est un document inacceptable. Quand j'aurai vu le document même, je serai peut-être en mesure de porter un jugement sur sa qualité, mais règle générale, je peux assurer le député que tout document du ministère qui dans ses formulations utiliserait des expressions avec des connotations racistes ou encore discriminatoires envers un groupe particulier est inacceptable puisque les principes, les politiques de ce gouvernement sont claires à ce sujet, et que tous les ministères, en priorité, doivent respecter ces politiques et ces principes qui sont non seulement les politiques et les principes de ce gouvernement, mais également de la Chambre, tels qu'exprimés à maintes occasions par la Chambre elle-même.

[Traduction]

M. Malone: Monsieur le Président, le député de Wellington-Dufferin-Simcoe (M. Beatty) nous a déjà parlé il y a quelque temps de cela de la nécessité pour nous de nous doter d'une déclaration des droits des contribuables. Encore une fois aujourd'hui, il a ramené la question sur le tapis. Quand il lui a répondu il y a quelques minutes, le ministre a évoqué la charte des droits et a laissé entendre que, d'une certaine façon, tous les droits des citoyens y étaient couverts.